

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 14 novembre DE L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est rassemblé en séance à l'espace Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Étaient présents : MM. Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Christophe COPLO, Eric HEBERT,

Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL, Pascale DUMONTIER, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Dominique LEGO, Christophe THIESSE, Mme Brigitte ROIX.

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON.

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Inci ALTUNTAS
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SEANCE

14 novembre 2023

DATE DE CONVOCATION

8 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

20 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 16

PRESENTS 11

PROCURATION(S)

VOTANTS 11

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

le : **20 NOV. 2023**

Certifiée conforme et exécutoire.

Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 5

BOURSES SPORT – CRITERES D'ATTRIBUTION – ANNEE 2023

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente propose aux membres du Conseil d'administration de reconduire les aides aux familles pour l'inscription de leurs enfants dans une association sportive.

Les subventions attribuées par le CCAS sont fixées selon le barème du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) pour les familles dont les ressources n'excéderont pas le plafond.

Le taux horaire du SMIC 2023 est de 11,52€ brut. Le montant mensuel est de 1 747,20€ euros brut (soit 1 383 net) sur la base de 35 heures par semaine. Il sera pris en considération la revalorisation annuelle de celui-ci. En fonction de la situation de certaines familles, une étude du dossier sera envisagée.

Les demandes sont à adresser au CCAS qui vérifie les différentes pièces nécessaires au dossier : Livret de famille, quittance de loyer, justificatifs CAF ou Pôle Emploi, dernier bulletin de salaire, avis d'imposition ou de non-imposition, quotient familial de la régie des recettes de la Mairie et l'attestation d'inscription signée par l'association sportive.

L'activité sportive doit être pratiquée à Val-de-Reuil.

Le montant unique de la subvention est de 40 euros par enfant âgé entre 0 à 18 ans.

Il existe la possibilité de prendre en charge l'activité sportive si celle-ci ne se pratique pas sur Val-de-Reuil et cumulable avec l'allocation de rentrée sportive proposée par le Ministère des sports et de la Jeunesse.

Ce soutien financier proposé par le CCAS à travers l'action « bourse sport » démarrera en Septembre 2023 et prendra fin en Décembre 2023.

Sur la base de ces éléments, il est donc demandé aux membres du Conseil d'administration :

- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à accepter les modalités relatives à l'attribution des bourses sport ci-dessus proposées.

**Le Conseil d'administration,
Où l'exposé de Madame la Vice-présidente,
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à accepter les modalités relatives à l'attribution des bourses sport ci-dessus proposées.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME



Deslandes
La Vice-présidente,
Maryline DESLANDES